

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Mercure (II) (sulfate de) pour analyse, ACS

Révision: 03.11.2025

Code du produit: AC14.00483

Page 1 de 13

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Mercure (II) (sulfate de) pour analyse, ACS

Nº CAS: 7783-35-9  
Nº Index: 080-002-00-6  
Nº CE: 231-992-5

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Réactifs et produits chimiques de laboratoire  
À des fins de laboratoire et d'analyse uniquement.

###### Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

###### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: AnalytiChem Services, Unipessoal, Lda  
Rue: Rua de Júlio Dinis 676 7º  
Lieu: N-4050-320 Porto  
Téléphone: +351 226002917  
E-mail: info@analytichem.com  
Interlocuteur: SDS service department  
E-mail: SDS@analytichem.com  
Internet: www.analytichem.com  
Service responsable: SDS service department

###### Renseignements concernant le fabricant/fournisseur

Société: AnalytiChem Belgium NV  
Rue: Industriezone "De Arend" 2  
Lieu: B-8210 Zedelgem  
Téléphone: +32 50 28 83 20  
E-mail: info.be@analytichem.com  
Interlocuteur: SDS service department  
E-mail: SDS@analytichem.com  
Service responsable: AnalytiChem  
EU-Belgium: AnalytiChem Belgium, Industriezone "De Arend" 2, 8210 Zedelgem, Belgium, +32 50 28 83 20  
EU-Germany: AnalytiChem Germany, Stempelstrasse 6, 47167 Duisburg, Germany, +49 203 51 94 – 200  
EU-Netherlands: AnalytiChem Netherlands, Communicatieweg 7, 3641 SG Mijdrecht, The Netherlands, +31 297 286848  
UK: AnalytiChem UK, Unit 7 Launton Business Center, Murdock Road, Bicester, OX26 4XB, England, +44 1869 355 500  
USA: AnalytiChem USA, 227 China Road, Winslow, Maine, 04901, United States, +1 800-244-8378  
Canada: AnalytiChem Canada, 21800 Clark Graham Avenue, Baie d'Urfe, H9X 4B6, Canada, +1 514-457-0701  
Australia: ORE Research & Exploration Pty Ltd, 37A Hosie Street, Bayswater North, 3153, Australia, +61 3 9729 0333

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence:

070 245 245 (8002 5500 Luxembourg) / +32 2 808 3237 (CHEMTREC-Belgium) / +352 20 20 24 16 (CHEMTREC-Luxembourg)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Mercure (II) (sulfate de) pour analyse, ACS**

Révision: 03.11.2025

Code du produit: AC14.00483

Page 2 de 13

**Information supplémentaire**

Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 1; H310  
Acute Tox. 2; H330  
Acute Tox. 2; H300  
STOT RE 2; H373  
Aquatic Acute 1; H400  
Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008**

**Mention d'avertissement:** Danger

**Pictogrammes:**

**Mentions de danger**

H300+H310+H330 Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**2.3. Autres dangers**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Formule: HgSO<sub>4</sub>

Poids moléculaire: 296,65 g/mol

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Mercure (II) (sulfate de) pour analyse, ACS

Révision: 03.11.2025

Code du produit: AC14.00483

Page 3 de 13

#### Composants pertinents

| Nº CAS    | Substance  | Quantité     |          |  |
|-----------|--|--------------|----------|--|
|           | Nº CE  | Nº Index     | Nº REACH |  |
|           | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)   |              |          |  |
| 7783-35-9 | sulfate de mercure   | 100 %        |          |  |
|           | 231-992-5  | 080-002-00-6 |          |  |
|           | Acute Tox. 1, Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H310 H330 H300 H373 H400 H410 |              |          |  |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| Nº CAS    | Nº CE  | Substance          | Quantité |
|-----------|--|--------------------|----------|
|           | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA   |                    |          |
| 7783-35-9 | 231-992-5  | sulfate de mercure | 100 %    |
|           | par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 625 mg/kg; par voie orale: DL50 = 57 mg/kg STOT RE 2; H373: >= 0,1 - 100 |                    |          |

#### Information supplémentaire

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (= 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales

Protection individuelle du premier sauveteur

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Appeler immédiatement un médecin.

#### Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Appeler immédiatement un médecin.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologue.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Protéger l'oeil non blessé.

#### Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

de l'eau si nécessaire avec du charbon actif

Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant, Vomissement, Troubles du rythme cardiaque

Troubles gastro-intestinaux, Douleurs abdominales

Chute de tension, Collapsus circulatoire

En cas d'intoxication, les composés du mercure agissent comme un poison pour les cellules et le protoplasme.

Symptômes d'une intoxication aiguë: le contact avec les yeux entraîne des lésions graves. En cas d'ingestion et

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Mercure (II) (sulfate de) pour analyse, ACS

Révision: 03.11.2025

Code du produit: AC14.00483

Page 4 de 13

d'inhalation de poussières, lésion des muqueuses du tube digestif et des voies respiratoires (goût métallique, nausée, vomissement, douleurs abdominales, diarrhées sanguinolentes, brûlures intestinales, oedème de la glotte, pneumonie d'aspiration); chute de tension, troubles du rythme cardiaque, collapsus circulatoire et insuffisance rénale; intoxication chronique: inflammation de la cavité buccale avec perte des dents et stomatite mercurielle. Les manifestations principales affectent le système nerveux central (troubles du langage, de la vue, de l'ouïe, de la sensibilité, perte de mémoire, irritabilité, hallucinations, délire etc.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

sans limitation

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Solides non combustibles

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

mercure et composés du mercure

Oxydes de soufre

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

## Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Remarques générales**

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

#### **Pour les non-secouristes**

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Procédures d'urgence

Consulter un spécialiste

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### **Pour les secouristes**

Conseils de prudence Pour les secouristes : Protection individuelle: voir rubrique 8

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Mercure (II) (sulfate de) pour analyse, ACS

Révision: 03.11.2025

Code du produit: AC14.00483

Page 5 de 13

#### Pour la rétention

- Colmater les bouches de canalisations.
- Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
- Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
- Recueillir à l'état sec avec précaution. Recueillir sans poussière et stocker sans poussière.

#### Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

#### Autres informations

- Assurer une aération suffisante.
- Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

- Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
- Lire l'étiquette avant utilisation. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
- Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.
- Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Conserver le récipient bien fermé.
- Utiliser un équipement de protection personnel. Utiliser un échappement (laboratoire).
- Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant
- Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

#### Information supplémentaire

- Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!
- Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.
- Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
- Protéger contre: Lumière

#### Conseils pour le stockage en commun

exigences nationales

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

- Stocker dans un endroit sec.
- température de stockage +5°C - +30°C

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Mercure (II) (sulfate de) pour analyse, ACS

Révision: 03.11.2025

Code du produit: AC14.00483

Page 6 de 13

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

lunettes à coques

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

##### Protection des mains

Gants de protection appropriés KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, email: vertrieb@kcl.de avec la spécification (test selon la norme EN374):

Lors de contact fréquents avec les mains

Modèles de gants recommandés: KCL 741 Dermatril® L

Epaisseur du matériau des gants: NBR (Caoutchouc nitrile) 0,11 mm

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: > 480 min

En cas d'un bref contact avec la peau

Modèles de gants recommandés: KCL 741 Dermatril® L

Epaisseur du matériau des gants: NBR (Caoutchouc nitrile) 0,11 mm

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: > 480 min

Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés. Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).

##### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Le choix de la protection corporelle dépend de la concentration et de la quantité de substances dangereuses. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec leurs fournisseurs.

##### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dégagement de poussière

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: Hg-P3

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

##### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Mercure (II) (sulfate de) pour analyse, ACS**

Révision: 03.11.2025

Code du produit: AC14.00483

Page 7 de 13

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|  |                          |
|--|--------------------------|
| L'état physique:   | solide                   |
| Couleur:   | blanc                    |
| Odeur:   | sans odour               |
| Seuil olfactif:  | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation:  | Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité:  | Aucune donnée disponible |
| Limite inférieure d'explosivité:   | Aucune donnée disponible |
| Limite supérieure d'explosivité:   | Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair:  | non applicable           |
| Température d'auto-inflammation:   | >450 °C                  |
| Température de décomposition:  | 450 °C                   |
| pH-Valeur (à 20 °C):   | ~1 (50 g/l)              |
| Viscosité cinématique:   | Aucune donnée disponible |
| Solubilité dans d'autres solvants  |                          |
| Aucune donnée disponible   |                          |
| La vitesse de dissolution:   | Aucune donnée disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau:  | Aucune donnée disponible |
| La stabilité de la dispersion:   | Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur:  | Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur:  | Aucune donnée disponible |
| Densité (à 20 °C):   | 6,47 g/cm³               |
| Densité relative:  | Aucune donnée disponible |
| Densité apparente:   | ~670 kg/m³               |
| Densité de vapeur relative:  | Aucune donnée disponible |
| Caractéristiques des particules:   | Aucune donnée disponible |

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique****Dangers d'explosion**

Aucune donnée disponible

**Combustion entretenu:**

Aucune donnée disponible

**Température d'inflammation spontanée**

solide:

Aucune donnée disponible

gaz:

Aucune donnée disponible

**Propriétés comburantes**

Aucune donnée disponible

**Autres caractéristiques de sécurité****Taux d'évaporation:**

Aucune donnée disponible

**Épreuve de séparation du solvant:**

Aucune donnée disponible

**Teneur en solvant:**

Aucune donnée disponible

**Teneur en corps solides:**

100%

**Point de sublimation:**

Aucune donnée disponible

**Point de ramollissement:**

Aucune donnée disponible

**Point d'écoulement:**

Aucune donnée disponible

**Aucune donnée disponible:****Viscosité dynamique:**

Aucune donnée disponible

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Mercure (II) (sulfate de) pour analyse, ACS

Révision: 03.11.2025

Code du produit: AC14.00483

Page 8 de 13

Durée d'écoulement: Aucune donnée disponible

**Information supplémentaire**

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée disponible

**10.2. Stabilité chimique**

Protéger contre: Lumière

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Halogénures d'hydrogène

**10.4. Conditions à éviter**

Lumière

Forte chaleur

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée disponible

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

en cas d'incendie voir : RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Information supplémentaire**

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

**Toxicité aiguë**

Mortel par contact cutané.

Mortel par inhalation.

Mortel en cas d'ingestion.

Oedème pulmonaire

Les symptômes peuvent être retardés.

| N° CAS    | Substance                        | Voie d'exposition | Dose      | Espèce | Source                                   | Méthode                   |
|-----------|----------------------------------|-------------------|-----------|--------|--|---------------------------|
| 7783-35-9 | sulfate de mercure               |                   |           |        |  |                           |
|           | orale                            | DL50              | 57 mg/kg  | Rat    | Dictionary of Environmentally Important  | other: as mentioned below |
|           | cutanée                          | DL50              | 625 mg/kg | Rat    | HSDB (Hazardous Substances Data Bank); U | other: as mentioned below |
|           | inhalation vapeur                | ATE               | 0,5 mg/l  |        |  |                           |
|           | inhalation poussières/brouillard | ATE               | 0,05 mg/l |        |  |                           |

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Mercure (II) (sulfate de) pour analyse, ACS

Révision: 03.11.2025

Code du produit: AC14.00483

Page 9 de 13

#### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
(sulfate de mercure)

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée disponible

#### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

#### Expériences tirées de la pratique

Aucune donnée disponible

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

#### Autres informations

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire

Irritant, Vomissement, Troubles du rythme cardiaque

Troubles gastro-intestinaux, Douleurs abdominales

Chute de tension, Collapsus circulatoire, Méthémoglobinémie

En cas d'intoxication, les composés du mercure agissent comme un poison pour les cellules et le protoplasme.

Symptômes d'une intoxication aiguë: le contact avec les yeux entraîne des lésions graves. En cas d'ingestion et d'inhalation de poussières, lésion des muqueuses du tube digestif et des voies respiratoires (goût métallique, nausée, vomissement, douleurs abdominales, diarrhées sanguinolentes, brûlures intestinales, oedème de la glotte, pneumonie d'aspiration); chute de tension, troubles du rythme cardiaque, collapsus circulatoire et insuffisance rénale; intoxication chronique: inflammation de la cavité buccale avec perte des dents et stomatite mercurielle.

Les manifestations principales affectent le système nerveux central (troubles du langage, de la vue, de l'ouïe, de la sensibilité, perte de mémoire, irritabilité, hallucinations, délire etc.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Mercure (II) (sulfate de) pour analyse, ACS

Révision: 03.11.2025

Code du produit: AC14.00483

Page 10 de 13

Très毒ique pour les organismes aquatiques.

Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

#### **Coefficient de partage n-octanol/eau**

| Nº CAS    | Substance          | Log Pow |
|-----------|--------------------|---------|
| 7783-35-9 | sulfate de mercure | -0,07   |

#### **FBC**

| Nº CAS    | Substance          | FBC          | Espèce             | Source               |
|-----------|--------------------|--------------|--------------------|----------------------|
| 7783-35-9 | sulfate de mercure | > 0 - < 5000 | Ceriodaphnia dubia | Environmental Pollut |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Éviter une introduction dans l'environnement.

#### **Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### **Recommandations d'élimination**

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Evacuer vers une installation de traitement physico-chimique en respectant les réglementations administratives.

##### **L'élimination des emballages contaminés**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### **Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1645

d'identification:

14.2. Désignation officielle de SULFATE DE MERCURE

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 6.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 6.1

Code de classement: T5

Quantité limitée (LQ): 500 g

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Mercure (II) (sulfate de) pour analyse, ACS**

Révision: 03.11.2025

Code du produit: AC14.00483

Page 11 de 13

Quantité exceptée: E4  
Catégorie de transport: 2  
N° danger: 60  
Code de restriction concernant les tunnels: D/E

**Transport fluvial (ADN)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1645

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** SULFATE DE MERCURE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 6.1

**14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 6.1

Code de classement: T5

Dispositions spéciales: 802

Quantité limitée (LQ): 500 g

Quantité exceptée: E4

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1645

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** MERCURY SULPHATE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 6.1

**14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 6.1

Marine pollutant: P

Dispositions spéciales: -

Quantité limitée (LQ): 500 g

Quantité exceptée: E4

EmS: F-A, S-A

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1645

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** MERCURY SULPHATE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 6.1

**14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 6.1

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 kg

Passenger LQ: Y644

Quantité exceptée: E4

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 669

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 25 kg

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 676

IATA-Quantité maximale (cargo): 100 kg

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT: Oui

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Mercure (II) (sulfate de) pour analyse, ACS

Révision: 03.11.2025

Code du produit: AC14.00483

Page 12 de 13

Matières dangereuses: mercury sulphate

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 18

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

H1 TOXICITÉ AIGUË

Informations complémentaires:

E1

#### Information supplémentaire

Substance SVHC.

#### Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Classe risque aquatique (D):

3 - présente un très grave danger pour l'eau

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 12.

#### Abréviations et acronymes

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë, catégorie de danger 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2

Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1

Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

|                |  |
|----------------|--|
| H300           | Mortel en cas d'ingestion.   |
| H300+H310+H330 | Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.  |
| H310           | Mortel par contact cutané.   |
| H330           | Mortel par inhalation.   |
| H373           | Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H373           | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.         |
| H400           | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410           | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                  |

#### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Mercure (II) (sulfate de) pour analyse, ACS**

Révision: 03.11.2025

Code du produit: AC14.00483

Page 13 de 13

concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.